



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

18 septembre 2009

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire,
à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture :
www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Action de l'Etat
les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre
duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 18 septembre 2009 a été affiché ce jour ;
- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr

A Angers, le 18 septembre 2009

Pour le Préfet
et par délégation
la chef de bureau

Sylvie MANNEVILLE

SOMMAIRE

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

II – ARRÊTÉS

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE RENNES

Maison d'Arrêt d'Angers

- Délégation de signature, décision n°159 du 25/08/2009, annule et remplace la précédente décision du 2/01/2009.....6
- Procéder à la fouille d'un détenu – Délégation de signature.....7
- Mise en prévention au quartier disciplinaire – Délégation de pouvoir.....8
- Affectation des détenus en cellule – Délégation de signature.....9
- Décision relative à l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre d'un détenu – Délégation de signature.....10
- Placement provisoire d'un détenu à l'isolement – Délégation de signature.....11
- Présidence des commissions de discipline, annule et remplace la note de service n°121/2008 en date du 25 janvier 2008.....12

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'ANGERS

- Délégation de signature en faveur de M. Claude RELIAT, Infirmier Cadre Supérieur de Santé à la Direction des Ressources Humaines.....13

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

- Mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire au Docteur PASTOR Anne. 14

III - AVIS ET COMMUNIQUES

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

II – ARRÊTÉS

Ministère de la Justice

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE RENNES

Maison d'Arrêt d'Angers

- Délégation de signature, décision n°159 du 25/08/2009, annule et remplace la précédente décision du 2/01/2009

Décision n°159 du 25 août 2009

Annule et remplace la précédente décision en date du 02 janvier 2009.

DECISION

Le Directeur,

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005;

Vu l'Article 7 de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R.57-8 et R.57-8-1 ;

Décide

Qu'à compter de la publication du présent arrêté, délégation permanente est donnée à :

Madame LAUREC Géraldine, directrice adjointe

Monsieur ANGELLIAUME Jean-Claude, capitaine pénitentiaire

Madame BERTIN Sylvie, capitaine pénitentiaire

Monsieur MALLET Franck, lieutenant pénitentiaire

Monsieur GAUTIER Anthony, lieutenant pénitentiaire

Monsieur LEBRUN Gérard, lieutenant pénitentiaire

aux fins :

- de procéder à une mise à pied ou à un déclassement d'un détenu pour des motifs autres que disciplinaires (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable). Article D.99 du Code de Procédure Pénale.
- de signer l'acte d'écrou et l'avis d'écrou qui sont donnés par le chef d'établissement au Procureur de la République. Article D.149 du Code de Procédure Pénale.
- d'accorder audience à tout détenu qui présente des requêtes ou plaintes si ce dernier invoque des motifs suffisants. Article D.259 du Code de Procédure Pénale.
- d'interdire, pour des motifs d'ordre et de sécurité, à un détenu de garder à disposition des médicaments, matériels et appareillages médicaux. Article D.273-1 du Code de Procédure Pénale.
- de fixer la liste des agents chargés d'un transfèrement. Article D.308 du Code de Procédure Pénale.
- de contrôler les cantines et les limiter en cas d'abus. Article D.343 du Code de Procédure Pénale.
- de renseigner la fiche de suivi d'extraction médicale en cas de consultation ou d'hospitalisation d'un détenu et d'aviser le Préfet de toute hospitalisation médicale lorsqu'une escorte de police doit être prescrite. Article D.394 du Code de Procédure Pénale.
- d'autoriser les condamnés à participer en groupe à des activités ou jeux excluant toute idée de gain. Article D.448 du Code de Procédure Pénale.
- de déterminer l'orientation de l'aménagement d'une cellule. Article D.449 du Code de Procédure Pénale.
- d'écarter tout détenu des activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité. Article D.459-3 du Code de Procédure Pénale.

Article 2

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le Directeur de la maison d'arrêt d'Angers

signé : Jean-François DESIRE

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
Maison d'Arrêt d'Angers

Décision n°157 du 25 août 2009

Annule et remplace la précédente décision en date du 02 janvier 2009.

- Procéder à la fouille d'un détenu – Délégation de signature.

DECISION

Le Directeur,

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005;

Vu l'Article 7 de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R.57-8-1 et D.275 ;

Décide

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de procéder à la fouille d'un détenu, au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés :

Madame LAUREC Géraldine, directrice adjointe
Monsieur ANGELLIAUME Jean-Claude, capitaine pénitentiaire
Madame BERTIN Sylvie, capitaine pénitentiaire
Monsieur MALLET Franck, lieutenant pénitentiaire
Monsieur GAUTIER Anthony, lieutenant pénitentiaire
Monsieur LEBRUN Gérard, lieutenant pénitentiaire
Monsieur JOLY Eric, major pénitentiaire
Monsieur LECRU Jérémy, premier surveillant
Monsieur LE VOURCH Mikaël, premier surveillant
Monsieur MORISSET Francis, premier surveillant
Monsieur PAPIN Michel, premier surveillant
Monsieur BROTTIER Jacques, premier surveillant
Monsieur KHENNOUF Amar, premier surveillant
Monsieur BOUGRINE Jamel, premier surveillant
Monsieur GAUDICHEAU David, premier surveillant
Monsieur TOURNEUX Pascal, premier surveillant
Monsieur VALETTE Christian, premier surveillant

Article 2

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le Directeur de la maison d'arrêt d'Angers

signé : Jean-François DESIRE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE RENNES
MAISON D'ARRET D'ANGERS

Décision n°153 du 25 août 2008

Annule et remplace la précédente décision en date du 02 janvier 2009.

- Mise en prévention au quartier disciplinaire – Délégation de pouvoir

DECISION

Le Directeur,

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005;

Vu l'Article 7 de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R.57-9-10 et D.250-3,

Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer au nom du chef d'établissement, , toute décision visant à placer un détenu en prévention au quartier disciplinaire selon les termes des articles susvisés :

Madame LAUREC Géraldine, directrice adjointe
Monsieur ANGELLIAUME Jean-Claude, capitaine pénitentiaire
Madame BERTIN Sylvie, capitaine pénitentiaire
Monsieur LEBRUN Gérard, lieutenant pénitentiaire
Monsieur MALLET Franck, lieutenant pénitentiaire
Monsieur GAUTIER Anthony, lieutenant pénitentiaire
Monsieur JOLY Eric, major pénitentiaire
Monsieur LECRU Jérémy, premier surveillant
Monsieur LE VOURCH Mikaël, premier surveillant
Monsieur MORISSET Francis, premier surveillant
Monsieur PAPIN Michel, premier surveillant
Monsieur BROTTIER Jacques, premier surveillant
Monsieur KHENNOUF Amar, premier surveillant
Monsieur BOUGRINE Jamel, premier surveillant
Monsieur GAUDICHEAU David premier surveillant
Monsieur TOURNEUX Pascal, premier surveillant
Monsieur VALETTE Christian, premier surveillant
dans le cadre de leurs attributions respectives.

Selon le terme de l'article susvisé, la mise en prévention n'est possible que si les faits constituent une faute disciplinaire du premier degré (article D.249-1 du Code de Procédure Pénale) au du second degré (article D.249-2 du Code de Procédure Pénale). Elle n'est pas applicable aux mineurs de 16 ans.

Article 2

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le Directeur de la maison d'arrêt d'Angers

Signé : Jean-François DESIRE

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
Maison d'Arrêt d'Angers
Décision n°152 du 25 août 2009
Annule et remplace la précédente décision en date du 02 janvier 2009.
- Affectation des détenus en cellule – Délégation de signature.

DECISION

Le Directeur,

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005;

Vu l'Article 7 de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R.57-8-1, D83, D85 et D91 ;

Décide

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation en cellule des détenus selon les termes des articles susvisés :

Madame LAUREC Géraldine, directrice adjointe
Monsieur ANGELLIAUME Jean-Claude, capitaine pénitentiaire
Madame BERTIN Sylvie, capitaine pénitentiaire
Monsieur LEBRUN Gérard, lieutenant pénitentiaire
Monsieur MALLET Franck, lieutenant pénitentiaire
Monsieur GAUTIER Anthony, lieutenant pénitentiaire
Monsieur JOLY Eric, major pénitentiaire
Monsieur LECRU Jérémy, premier surveillant
Monsieur LE VOURCH Mikaël, premier surveillant
Monsieur MORISSET Francis, premier surveillant
Monsieur PAPIN Michel, premier surveillant
Monsieur BROTTIER Jacques, premier surveillant
Monsieur KHENNOUF Amar, premier surveillant
Monsieur BOUGRINE Jamel, premier surveillant
Monsieur GAUDICHEAU David, premier surveillant
Monsieur TOURNEUX Pascal, premier surveillant
Monsieur VALETTE Christian, premier surveillant
dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2

En service de nuit, les week-ends et jours fériés, les premiers surveillants et majors procèdent à l'affectation d'un détenu dans une cellule ordinaire de détention après avoir reçu toutes instructions utiles par un personnel de direction ou un officier visés à l'article 1.

Ces instructions seront retranscrites sur l'imprimé type de changement d'affectation ou de réaffectation et sur le programme informatique GIDE.

Sont concernés par les dispositions de cet article les premiers surveillants dont les noms suivent :

Monsieur LE VOURCH Mikaël, premier surveillant
Monsieur MORISSET Francis, premier surveillant
Monsieur PAPIN Michel, premier surveillant
Monsieur BROTTIER Jacques, premier surveillant
Monsieur KHENNOUF Amar, premier surveillant
Monsieur BOUGRINE Jamel, premier surveillant

Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le Directeur de la maison d'arrêt d'Angers
Jean-François DESIRE

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
Maison d'Arrêt d'Angers

Décision n°156 du 25 août 2009

Annule et remplace la précédente décision en date du 02 janvier 2009.

- Décision relative à l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre d'un détenu
- Délégation de signature.

DECISION

Le Directeur,

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005;

Vu l'Article 7 de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R.57-8-1 et D.250-1 ;

Décide

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, toute décision tendant à l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre d'un détenu selon les termes des articles susvisés :

Madame LAUREC Géraldine, directrice adjointe

Monsieur ANGELLIAUME Jean-Claude, capitaine pénitentiaire

Monsieur MALLET Franck, lieutenant pénitentiaire

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le Directeur de la maison d'arrêt d'Angers

signé : Jean-François DESIRE

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
Maison d'Arrêt d'Angers

Décision n°158 du 25 août 2009

Annule et remplace la précédente décision en date du 02 janvier 2009.

- Placement provisoire d'un détenu à l'isolement – Délégation de signature.

DECISION

Le Directeur,

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005;

Vu l'Article 7 de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R.57-8-1 et R.57-9-10 ;

Décide

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer provisoirement un détenu à l'isolement selon les termes des articles susvisés :

Madame LAUREC Géraldine, directrice adjointe

Monsieur ANGELLIAUME Jean-Claude, capitaine pénitentiaire

Madame BERTIN Sylvie, capitaine pénitentiaire

Monsieur MALLET Franck, lieutenant pénitentiaire

Monsieur GAUTIER Anthony, lieutenant pénitentiaire

Monsieur LEBRUN Gérard, lieutenant pénitentiaire

Article 2

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le Directeur de la maison d'arrêt d'Angers

signé : Jean-François DESIRE

D.I.S.P DE RENNES
MAISON D'ARRET D'ANGERS
NOTE DE SERVICE :
Direction/JFD/EN
25 août 2009

Décision n°148 /2009

- Présidence des commissions de discipline, annule et remplace la note de service n°121/2008 en date du 25 janvier 2008.

Le Directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30/12/2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17/07/1978,

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles R57-8, R57-8-1, D250 et D251-6

Décide qu'en cas d'absence ou empêchement :

Article 1

Reçoit délégation permanente à l'effet de présider les commissions de discipline et de prononcer une sanction disciplinaire ou de prononcer un sursis, au nom du Chef d'Etablissement, selon les termes des articles susvisés :

Madame Géraldine LAUREC, Directrice Adjointe

Article 2

Toute décision antérieure portant délégation de pouvoir en la matière est abrogée.

Le Directeur,

signé : Jean-François DESIRE

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'ANGERS

Angers, le 9 septembre 2009

Direction générale

AL/BL/JFC

- Délégation de signature en faveur de **M. Claude RELIAT**, Infirmier Cadre Supérieur de Santé à la Direction des Ressources Humaines

DECISION N° 2009-95

portant délégation de signature en faveur de **M. Claude RELIAT**,
Infirmier Cadre Supérieur de Santé à la Direction des Ressources Humaines

VU l'article L. 6143.7 du Code de la Santé Publique,

VU les articles D 6143-33 à D 6143-36 du Code de la Santé Publique,

VU la décision n° 2005-02 portant délégation de signature en faveur de M. Bernard LENFANT, Directeur et Mme Christine BIZIOT, Directrice Adjointe,

LE DIRECTEUR GENERAL

du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

DECIDE

ARTICLE 1

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines, la délégation de signature accordée à Mme BIZIOT est étendue à

- M. Claude RELIAT, Infirmier Cadre Supérieur de Santé, en ce qui concerne la signature des factures et mémoires ou l'exécution du service fait.

ARTICLE 2

La présente délégation cessera de produire ses effets en cas de mutation ou cessation de fonction de l'intéressé.

Le Directeur des Ressources Humaines,
Signé

Bernard LENFANT

La Directrice Adjointe des Ressources Humaines,
Signé

Christine BIZIOT

Le Directeur Général,
Signé

Yvonnick MORICE

L'Infirmier Cadre Supérieur de Santé
signé

Claude RELIAT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

vétérinaires de Maine-et-Loire

Cité Administrative

49047 ANGERS Cedex 01

Tél. : 02.41.79.68.30 – Fax : 02.41.79.68.48

- Mél : ddsv49@agriculture.gouv.fr

ARRETE DDSV n° 2009-084 portant attribution du

- Mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire au Docteur PASTOR Anne

Le Préfet de Maine-et-Loire,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code rural, et notamment les titres II, III et IV du livre II ;

VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural ;

VU l'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2008-939 du 16 juillet 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, Directeur départemental des services vétérinaires ;

VU l'attestation d'inscription au Conseil Régional de l'Ordre des vétérinaires de la Région Pays de la Loire du Docteur PASTOR Anne sous le numéro national 22249, en date du 27 août 2009 ;

CONSIDERANT la demande de mandat sanitaire du Docteur PASTOR Anne ;

SUR proposition du Directeur départemental des services vétérinaires ;

A R R E T E

Article 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural est octroyé pour une année, au Docteur PASTOR Anne, vétérinaire, née le 27/12/1983 à Toulouse (31), en exercice en tant que salariée :

Clinique vétérinaire de l'Oudon

ZI Aviré

49500 SEGRE

pour exercer cette fonction dans le département de Maine-et-Loire.

Article 2 - Le Docteur PASTOR Anne s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire ainsi que des opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministère chargé de l'agriculture, dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 3 - Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période d'un an, il est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites, si son titulaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12. Ce mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau (*numéro 22249 Ordre Région Pays de la Loire*).

Article 4 - Le Docteur PASTOR Anne peut demander l'attribution de quatre mandats sanitaires au plus, à la condition que ces mandats soient attribués dans des départements limitrophes entre eux.

Article 5 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressée, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,

- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

Article 6 - Le Docteur PASTOR Anne percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de Maine-et-Loire.

Article 7 - Le Secrétaire général de la préfecture, le Trésorier payeur général et le Directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 septembre 2009

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur départemental des services vétérinaires

Signé : Jean-Michel CHAPPRON

III - AVIS ET COMMUNIQUES